Bordereau attestant l'exactitude des informations - QUIMPER - 2903 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 23/05/2025 - 1685 - 2021 B 00850 - 902 021 948 - ABONDANCE

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** — DGFiP **N° 2033-A 2022**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ABONDANCE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 4 RUE LAVOISIER 56530 QUEVEN

Numéro SIRET* 90202194800010

Durée de l'exercice en nombre de mois* 14 — Durée de l'exercice précédent*

Exercice N clos le 30/09/2022

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028		030	
	Immobilisations financières* (1)		040		042	
	Total I (5)		044		048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052	
	STOCKS Marchandises *		060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070	
		Autres* (3)	072		074	
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	73 994	086	73 994
	Charges constatées d'avance *		092		094	
	Total II		096	73 994	098	73 994
	Total général (I + II)		110	73 994	112	73 994

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	80 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	(15 383)
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	64 616
	Provisions pour risques et charges — Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	8 063
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :..... 169 1 314)	172	1 314
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	9 377
	Total général (I + II + III)	180	73 994

04/11/24

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

Cegid Group

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** DGFiP **N° 2033-B 2022**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise SARL ABONDANCE — Néant ☐*

Exercice N clos le 30/09/2022

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209		210	
	Production vendue biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
	Production vendue services*		217		218	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier : .....)				242	15 383
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244	
	Rémunérations du personnel*				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements*				254	
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	15 383
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	(15 383)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280	
	Produits exceptionnels			(IV)	290	
	Charges financières			(V)	294	
	Charges exceptionnelles — dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347	(VI)	300	
	Charges exceptionnelles — dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348			
	Impôts sur les bénéfices*			(VII)	306	
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	(15 383)

B - RÉSULTAT FISCAL

	Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2			312	314	15 383
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes–cts d'associés	247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986	ZFU (44. *octies* A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*)	981	JEI (44. *sexies* A)	989		
	ZRD (44. *terdecies*)	127	ZRR (*44.quindecies*)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (*art 44 duodecies*)	991	Investissements outre–mer	344		
	ZFANG (*44 quaterdecies*)	345	Zone de développement prioritaire (44 *sepdecies*)	993		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*)	992				
Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	350	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990		
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		
			Déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	354	15 383
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :			356		
	Déficits antérieurs reportables :*.....dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	372	15 383

Cegid Group

ABONDANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 80 000 euros
Siège social : 6 Rue de Quilien
29360 CLOHARS CARNOET
902 021 948 RCS QUIMPER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 janvier, à 10 heures, Monsieur Frédéric DINET, demeurant 6 Rue de Quilien 29360 CLOHARS CARNOET, propriétaire de la totalité des 8 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ABONDANCE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Frédéric DINET, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à 15 383 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : **15 383 euros**
En totalité au compte « report à nouveau »

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant brut de 0 euros.

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant, qui s'élèvent à un montant total de 0 euros.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Frédéric DINET
Associé unique



ABONDANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 80 000 euros
Siège social : 6 Rue de Quilien
29360 CLOHARS CARNOET
902 021 948 RCS QUIMPER

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 JANVIER 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à -15 383 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : **-15 383 euros**
En totalité au compte « report à nouveau »

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
La Gérance

